

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 07 février 2008

\*\*\*\*\*  
N° 2008-06

Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil huit, le 07 février 2008 à seize heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	25 janvier 2008	

**Présents :** MM. CAMBON, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUEREILHAC, ROSET, ROUCOLLE, SAUTEDE et STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL et NONORGUES.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Personnel syndical : Déplacements.**

Comme dans toutes collectivités, les agents du Syndicat Départemental peuvent être amenés à se déplacer (missions, formations, ...).

Ces déplacements font l'objet de remboursement de frais dans les conditions fixées par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce décret a été modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 qui renvoie aux assemblées délibérantes le soin de fixer certains principes portant sur différents points dont :

- le montant du remboursement forfaitaire d'hébergement,
- le pourcentage éventuel de réduction de la prise en charge en cas d'utilisation d'un restaurant administratif,
- les règles dérogatoires, pour une durée limitée, aux taux des indemnités de missions,
- la définition des fonctions itinérantes à l'intérieur d'une même commune,
- la notion de commune de résidence.

Le Syndicat Départemental est essentiellement concerné par les 2 premiers points :

- pour le montant forfaitaire d'hébergement, le Président propose de retenir les montants de base fixés pour les agents de l'Etat soit 38.11 € pour la Province et 53.36 € pour Paris,
- pour le point n°2, le Président propose de fixer ce pourcentage à 50 %.

REÇU A LA PREFECTURE

LE 13 FEV. 2008

A cette occasion, le Président propose également d'autoriser la prise en charge des frais de transport pour les agents qui se présentent aux épreuves d'un concours (admissibilité ou admission) dans la limite d'un concours par périodes de 12 mois.

\*  
\*\*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du président concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel selon les conditions exposées.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....1.3.FEV.2008

ET DE SA PUBLICATION LE .....1.3.FEV.2008

Montauban, le

LE PRÉSIDENT

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,  
Les- jour- mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

RECU A LA PREFECTURE

LE 13 FEV. 2008